

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 30 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Étaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - J. POUPART – Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - J-Y CHASLE - R. HAMARD - M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER – M. RIVIERE

Étaient absents excusés : V. LETELLIER ayant donné pouvoir à A. DOUARD - Ch. AUFRAY - M. BRETEL - Ph. BAUDEQUIN - Ph. SAULNIER - E. FAISANT - A. GUEROULT -

Secrétaire de Séance : J-Y CHASLE



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Décision modificative n° 4 au BP 2018 de la commune

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé l'achat de DVD pour la somme de 500,00 €, achat non prévu au budget. Afin de procéder aux écritures nécessaires au budget primitif 2018, il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses		
Ch. 32- Autres approvisionnements	Cpte 3225 – Livres, disques, cassettes	+ 500,00 €
Ch. 022- Dépenses imprévues	Cpte 022 – Dépenses imprévues	- 500,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Primitif 2018 de la commune en ce sens.

POINT 2 : Demande de subvention pour participer à la Sénégazelle des Iles 2019

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de la part de la présidente de l'association « Les Z-elles des Gazelles » créée en juillet 2016. L'association comprend 3 membres dont la Présidente qui est ercéenne. L'association a pour objet la collecte de fournitures scolaires et de fonds pour la participation à la course humanitaire La Sénégazelle. Les trois jeunes femmes ont le souhait de participer à la Sénégazelle des Iles 2019, du 6 au 14 avril 2019, à 200 kms au Sud de Dakar, dans la région du Delta de Sine Saloum. Pour mémoire, le conseil municipal a déjà octroyé une subvention pour La Sénégazelle en 2016 à la Présidente de l'association et à une autre ercéenne (150,00 € chacune - délibération n° 131216-2).

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 votes « contre » uniquement le non versement d'une subvention de Madame HURAUULT et Messieurs HAMARD, CHEVESTRIER et RIVIÈRE), compte tenu que la demanderesse a déjà bénéficié d'une subvention pour le même projet en 2017, le Conseil Municipal décide de ne pas octroyer de subvention, mais de mettre la salle des Fêtes à sa disposition (gratuité) pour organiser une manifestation lui permettant de récolter des fonds.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES / ENVIRONNEMENT

POINT 3 : Information sur le projet de modification n° 4 du PLU

Monsieur le Maire informe que, par arrêté municipal du 19 octobre 2018, il a prescrit une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour une durée de 32 jours du 12 novembre 2018 à 14h00 au 13 décembre 2018 à 17h30 inclus.

La modification n° 4 a pour objectif de faire évoluer la partie Sud-Est de la zone d'activités du Verger en zone d'habitat.

Le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Ercé près Liffré pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12 novembre 2018 à 14h00 au 13 décembre 2018 à 17h30 inclus.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Guy APPÉRÉ, recevra les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la mairie le lundi 12 novembre 2018 de 14h00 à 16h00, le samedi 1^{er} décembre 2018 de 10h00 à 12h00 et le jeudi 13 décembre 2018 de 15h30 à 17h30. Les observations pourront également lui être adressées, le cas échéant, par écrit en mairie avant le dernier jour de l'enquête, y compris par courriel sous la mention « *À l'attention du Commissaire Enquêteur – Modification n° 4 du PLU* » - adresse mail : mairie@ercepresliffre.fr.

AFFAIRES SCOLAIRES / ENFANCE - JEUNESSE

POINT 4 : Appel à projet « École Numériques Innovantes et Ruralité »

Monsieur le Maire précise que, par courrier en date du 24 septembre dernier, les maires et les directeurs d'école ont reçu une note de Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'Ille-et-Vilaine relative à un appel à projets « Écoles numériques innovantes et ruralité » - 2^{ème} phase – année 2018.

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du Ministère de l'Education Nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales rurales pourront répondre, en lien étroit avec les académies, à la phase 2 de l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le **développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.**

Communes concernées :

Les communes éligibles sont celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants et qui n'appartiennent pas à une unité urbaine de plus de 5 000 habitants.

Subventionnement :

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre **50 % de la dépense engagée pour chaque école** et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 2 000 €). Les dossiers doivent être constitués par des regroupements de 5 à 7 écoles.

Le directeur de l'école publique Paul Émile Victor, Mathieu BRISSON, propose, dans le cadre de cet appel à projets ENIR dont la commune d'Ercé près Liffré est éligible, de faire l'acquisition d'une nouvelle classe mobile, le remplacement d'un ordinateur enseignant pour la salle des maîtres en remplacement d'un ordinateur hors service et l'acquisition d'un tableau numérique interactif (TNI). Un 1^{er} devis demandé par le directeur à une société spécialisée (Micro-C) présente un coût d'acquisition à hauteur de 11 442,50 € H.T. Ce 1^{er} devis mérite d'être travaillé, notamment auprès de d'autres fournisseurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de présenter un dossier au titre de l'appel à projets « Écoles numériques innovantes et ruralité » - 2^{ème} phase – année 2018 pour l'école publique Paul Émile Victor pour une dépense prévisionnelle à hauteur de 10 000,00 € H.T., dépense qui sera subventionnée à hauteur de 50 % par l'État, et charge Monsieur le Maire de signer tous documents utiles en ce sens.

POINT 5 : Convention ALSH 2018/2019 avec la commune de GAHARD

La Commune d'Ercé près Liffré s'engage à accueillir dans la limite des places disponibles, à l'accueil Loisirs sans Hébergement (ALSH) les enfants des communes signataires (dites communes de résidence) selon les modalités suivantes :

La Commune d'Ercé près Liffré s'engage à appliquer aux familles de la commune de résidence les tarifs appliqués aux familles de la commune d'Ercé près Liffré en fonction du quotient familial (critères de la CAF). La Commune de résidence de la famille, en l'occurrence la commune de GAHARD, s'engage à reverser à la Commune d'Ercé près Liffré la différence du prix fixé en fonction du quotient familial et du prix fixé pour un enfant extérieur (hors commune) sans convention en fonction du nombre de jours d'inscription.

Considérant que la participation de la famille se fait au quotient familial pour l'ALSH et le repas ;

Considérant que la CAF et la MSA subventionnent à hauteur d'1,20 euro par demi-journée d'ALSH pour les allocataires ;

Considérant que le prix d'1/2 journée à l'accueil loisirs sans hébergement est de 6,67 € pour les communes sans convention et que le prix d'un repas est de 6,39 € ;

Allocataires CAF/MSA				
Quotient familial	Famille 1/2 journée	Participation de la Commune de résidence par 1/2 journée/enfant	Repas	Participation de la commune de résidence par repas pris à l'ALSH
≤ 643 €	1,75 €	3,72 €	3,46 €	2,93 €
644 € à 1103 €	3,04 €	2,43 €	3,95 €	2,44 €
1104 € à 1422 €	3,69 €	1,78 €	4,34 €	2,05 €
≥ 1423 €	4,36 €	1,11 €	4,54 €	1,85 €

Non Allocataires

Tarif d'une 1/2 journée : 6,67 €

Participation famille pour 1/2 journée : 5,56 € (tarif le plus élevé soit 4,36 + 1,20 part CAF ou MSA)

Participation de la commune pour 1/2 journée : 6,67 - 5,56 = 1,11 €

Tarif du repas : 6,39 €

Participation de la commune au repas : 6,39 - 4,54 = 1,85 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de GAHARD dans les termes et avec les montants énoncés ci-dessus, avec prise d'effet au 1er septembre 2018.

POINT 6 : Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école élémentaire PEV et la rénovation de l'ALSH

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension de l'école élémentaire publique Paul Émile Victor et de rénovation du bâtiment de l'ALSH. Un appel public à la concurrence a été lancé conjointement dans l'édition 35 du Ouest-France et sur la plateforme d'@-mégalis Bretagne, avec une date limite de remise des offres au 19 octobre 2018.

Aux termes du règlement de consultation, le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère « Qualité de la méthodologie choisie pour réaliser la mission » pondéré à 60 sur 100 points. Ce critère sera jugé en fonction de la qualité du mémoire justificatif et de l'audition.
2. Critère « Prix de la prestation » pondéré à 30 sur 100 points.
3. Critère « délais d'exécution » pondéré à 10 sur 100 points.

8 offres ont été reçues en mairie (6 offres dématérialisées et 2 enveloppes déposées en mairie). Il a été procédé à l'ouverture des offres lors de la réunion de la commission « Marchés » le 22 octobre 2018 :

N°	NOM du candidat	Taux de rémunération	Montant Offre H.T.
1	Atelier du Canal (Rennes)	11,99 %	47 960,00 €
2	Désirs d'Espaces	9,85 %	39 400,00 €
3	Fournel	10,50 %	42 000,00 €
4	Gautier	9,35 %	37 400,00 €
5	Louvel & Associés (Vitré)	12,16 %	48 640,00 €
6	Fred PETR (Rennes)	11,90 %	47 600,00 €
7	ADAO	14,00 %	56 000,00 €
8	Le Faucheur (Rennes / St Aubin d'Aubigné)	9,00 %	36 000,00 €

Après analyse des offres, il a été procédé au classement avant audition suivant :

N°	NOM du candidat	Méthodologie	Prix	Délais	Total points	Classement
1	Atelier du Canal	30	22.52	5	57,52/70	6
2	Désirs d'Espaces	30	27.41	10	67,41/70	3
3	Fournel	30	25.71	10	65,71/70	4
4	Gautier	30	28.88	10	68,88/70	2
5	Louvel & Associés	30	22.20	5	57,20/70	7
6	Fred PETR	30	22.69	10	62,69/70	5
7	ADAO	30	19.29	5	54,29/70	8
8	Le Faucheur	30	30.00	10	70.00/70	1

Les membres de la commission « Marchés » présents ont émis l'avis de retenir les cabinets d'études Désirs d'Espaces, Gautier et Le Faucheur pour être auditionnés le lundi 29 octobre 2018, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Les membres de la commission « Marchés » se sont réunis le 29 octobre 2018, en présence des membres de la commission « Travaux » pour auditionner les 3 cabinets d'architectes retenus le 22 octobre. Les membres des Commissions « Marchés » et « Travaux » se sont réunis une dernière fois le 30 octobre 2018 pour procéder à la notation des candidats auditionnés la veille et à leur classement.

N°	NOM du candidat	Méthodologie	Prix	Délais	Audition	Total points	Classement
2	Désirs d'Espaces	30	27.41	10	28	95,41/100	2
4	Gautier	30	28.88	10	25	93,88/100	3
8	Le Faucheur	30	30.00	10	30	100/100	1

Les membres de la commission « Marchés » présents ont émis l'avis de retenir l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre LE FAUCHEUR / DELOURMEL / BEE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Suivre l'avis de la Commission « Marchés » et de retenir l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre LE FAUCHEUR / DELOURMEL / BEE pour un taux de rémunération à hauteur de 9 %,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.**

POINT 7 : Mise en conformité électrique de l'école PEV

Monsieur Jacques POUPART précise qu'à l'occasion du changement des radiateurs de l'école Paul Émile Victor, l'installateur l'a alerté de la vétusté et de la dangerosité de l'armoire électrique de l'école située dans le bâtiment de la maternelle.

Un important travail de remise en conformité s'impose urgemment. Trois sociétés spécialisées ont été consultées. La commission « Travaux » réunie vendredi 26 octobre 2018 a émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise FAUCHÉ de Rennes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission « Travaux », de retenir l'offre de l'entreprise FAUCHÉ pour un montant total de prestations s'élevant à la somme de 24 121,26 € H.T., et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 8 : Adhésion au groupement de commande « Marché commun pour le contrôle des jeux, aires de jeux et équipements sportifs, contrôle des défibrillateurs et contrôle du radon »

Considérant que les obligations imposent un contrôle des défibrillateurs présents sur les collectivités.

Considérant que, l'article L.13333-22 du Code de la santé publique, précisé par l'arrêté du 27 juin 2018 viennent préciser les communes qui sont obligées d'effectuer un contrôle de la présence de radon (gaz radioactif naturel) dans les crèches et établissements d'enseignement.

Considérant que Liffré cormier communauté souhaite passer des marchés concernant ces différents contrôles, que d'autres communes membres se sont dites intéressées pour rejoindre ce groupement, et faire un marché commun pour ces équipements.

Le marché serait réalisé en 3 lots distincts :

Lot 1 : contrôle des aires de jeux et des jeux et équipements sportifs

Lot 2 : contrôle des défibrillateurs

Lot 3 : contrôle du radon (gaz radioactif naturel)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la passation de marchés communs, décide d'adhérer au lot 2 (contrôle des défibrillateurs), et au lot 3 (contrôle du radon) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens.

POINT 9 : Modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté : exercice de la compétence en matière extrascolaire

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1^{er} janvier 2017, aux communes de GOSNÉ, LIVRÉ-SUR-CHANGEON, MÉZIÈRES-SUR-COUESNON et SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, LIFFRÉ-CORMIER Communauté avait intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex Communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de LIFFRÉ-CORMIER Communauté selon la définition suivante : « *gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI* ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Néanmoins, dans le cadre d'une réflexion plus globale relative à la volonté d'étendre un service extrascolaire communautaire relevant des petites et grandes vacances à l'ensemble de son périmètre, LIFFRÉ-CORMIER Communauté et ses communes membres ont fait le choix de clarifier l'exercice de la compétence en rétrocedant la gestion du mercredi aux communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- **LA SUPPRESSION du libellé statutaire rédigé comme suit :**
« Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ».
- **APPROUVER le projet de modification statutaire comme suit :**
« Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, hors mercredi, implantés sur les communes de :
 - *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
 - *Gosné ;*
 - *Mézières-sur-Couesnon ;*
 - *Livré-sur-Changeon. »*

POINT 10 : Modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté : compétence politique de la ville

L'article L 5211-17 dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer certaines de leurs compétences, en tout ou partie, à ce dernier. Cette compétence peut être transférée quand bien même le transfert n'a pas été prévu par la loi ou par la décision institutive. Il peut également prévoir le transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à cet exercice. »

Considérant que Liffré-Cormier Communauté avait déjà dans ses statuts la compétence de création et gestion d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, Liffré-Cormier Communauté a repris et inscrit dans ses compétences facultatives la « *création et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD)* » au titre de sa compétence politique de la ville.

Considérant que la communauté de communes n'a pas de « contrat de ville », car il n'y a pas de quartiers dits prioritaires sur son territoire, il a semblé cohérent de ne pas prendre le bloc « politique de la ville » dans son entier.

Le préfet dans son courrier adressé au président de Liffré-Cormier vient clarifier la situation : il s'agit d'un bloc de compétences. Ainsi, une communauté de communes dont le territoire ne comprend pas de quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, peut se doter de l'ensemble de ce groupe de compétences pour remplir les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée même si, dans les faits, elle n'exercera qu'une partie de cette compétence comme l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté visant à prendre le bloc de compétence « Politique de la Ville » : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

POINT 11 : Approbation du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Ille et de l'Illet

Point reporté.

ÉLECTIONS

POINT 12 : Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui crée le répertoire électoral unique (REU), entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

A compter de cette date, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Leur rôle est :

- d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire ;
- contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

L'article 7 du Code électoral stipule que « le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article 19 ».

Il est précisé que :

- « dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal » ;
- « Sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe ».
- « le secrétariat de la commission prévue à l'article L.19 est assuré par les services de la commune ».

Les membres de ces commissions devront être nommés par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019.

Pour Ercé près Liffré, la commission doit être composée de 3 élus de la majorité et de 2 élus de l'opposition, sachant qu'en sont exclus le Maire, les adjoints et, le cas échéant un conseiller municipal délégué en charge des listes électorales dans sa délégation (ce qui n'est pas le cas à Ercé près Liffré).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme comme membres de la commission de contrôle des listes électorales les conseillers municipaux suivants :

Pour la Majorité : St. DESJARDINS - J-Y CHASLE - Ch. AUFRAY

Pour l'Opposition : R. HAMARD - B. CHEVESTRIER

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
